



## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal 19 septembre 2022

Le 19 septembre deux mille vingt- deux à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck GUEGUENIAT, le Maire.

### Présents :

Messieurs : Stefan BARA, François BUSNEL, Damien DUHÉRON, Gérard DIVIER, Elisabeth JAMES, Jacky LEDEUIL, Alain LEMÉNOREL, Stéphane LEROYER, François VALLEE, Didier WILLÈME

Mesdames Anne-Marie LE CAER, Mélanie LEGRIX, Véronique TOUDIC, Carine SIMON, Chantal SIMONOT,

### Absent :

Mme Marie DIQUELOU a donné pouvoir à Mme Carine SIMON  
Mme Sandrine FOSSARD a donné pouvoir à M. François VALLEE  
Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Mélanie LEGRIX

Secrétaire de Séance : M. Stéphane LEROYER a été désigné secrétaire de séance

Date de convocation : <b>07/09/2022</b> Nombre des Conseillers Élus : <b>19</b> Conseillers Présents : <b>16</b> Conseillers Votants : <b>19</b>
---

*La séance est ouverte à 20h30*

---

Monsieur l'adjoint au Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 4 juillet 2022, aucune remarque n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **1. Adhésion de la commune de Colombelles au Sdec Energie pour le transfert de sa compétence « éclairage public »**

La commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au Sdec Energie pour la compétence éclairage public. Le comité syndical du Sdec a approuvé cette demande d'adhésion par délibération le 16 juin 2022. Il convient que chaque commune membre du syndicat délibère également sur cette décision avant le 30 novembre 2022. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette adhésion.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de colombelles au Sdec Energie pour la compétence éclairage public.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **2. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade**

Le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures

Le conseil municipal décide de fermer le poste d'animation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **3. Convention portant expérimentation du compte financier unique et passage la comptabilité M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La DGFIP nous propose d'intégrer la cohorte de 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal

- autorise le maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'État pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- autorise également le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et budget annexe et adopte le plan de compte abrégé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **4. Admission en non-valeur**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus sur le budget général de la commune ; le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous.

Exercice 2020 - Mme Bictel Emmanuelle - 17,00 euros -  
Exercice 2019 – Mme Guirado Kizzy – 28.76 euros -  
Exercice 2018 – Mme Jeanmaire Frédéric – 10.56 euros -  
Exercice 2017 – M. Malla Adolphe – 15 euros –

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **5. CLECL Notification rapport d'évaluation n°1 -2022 Transfert de charges des équipements aquatiques de Carpiquet et piscine Aquabella des Ouistreham**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Caen la mer s'est réunie le 7 septembre 2022 pour délibérer sur l'évaluation des charges transférées relatives aux deux équipements aquatiques de Carpiquet et de Ouistreham.

En application de l'article 1609 nonies c du code Général des Impôts, la notification en annexe est présentée pour avis au conseil municipal de chaque commune membre.

Après délibération le conseil municipal rejette à la majorité le rapport d'évaluation n°1 2022 pour le transfert de charges des équipements aquatiques de Ouistreham et Carpiquet.

#### **6. Vœu pour l'implantation d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie**

Depuis plusieurs mois la commune rencontre des difficultés pour la création d'une agence postale communale. En effet, malgré une délibération favorable de la commission Départementale de présence Postale Territoriale sur ce projet, le groupe La Poste a préféré opter pour l'implantation d'une agence postale dans un commerce de la commune : La poste relais commerçant.

La commune d'Epron est en plein développement (1 600 habitants et d'ici 6 ans 3 500 et 10 ans 4 000 habitants). Nous proposons que, dans le cadre de la rénovation de la mairie, nous intégrons un guichet de poste fonctionnel permettant un accueil de qualité et de proximité.

Le conseil municipal est attaché à la notion de service de proximité et dans ce contexte émet le vœu d'obtenir une agence postale communale dans les locaux de la mairie

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Questions diverses**

- Les convocations dématérialisées du conseil municipal : Elles seront envoyées uniquement par mail, les membres du conseil ne faisant aucune opposition.
- 30 km/h : La circulation sera limitée à 30km/h sur toute la commune sauf RD7 et BUN. Un arrêté et marquage au sol sont prévus pour début janvier 2023.

- Entretien des rizières : Il incombe à Normandie Aménagement, notre concessionnaire de la Zac. L'entretien des espaces verts et de la voirie sera transféré à Caen la mer dès le problème des pavés résolu. La commune va demander à Normandie Aménagement de faire des passages plus fréquents.
- Eau de pluie : L'atelier dispose d'un bac de récupération de 6 000 litres. Il est projeté d'en installer un second de 5 000 litres au gymnase. L'installation de bacs récupérateurs est aussi intégrée au projet d'extension de l'école.
- Minibigforest : La commune a été retenue pour ce projet

***L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 22h20***

Le Maire  
Franck GUÉGUÉNIAT

Le/La secrétaire de Séance  
Stéphane LEROYER